

CONVENTION
De dons alimentaires entre la Ville d'Albi
(Cuisine d'Albi) au bénéfice du Secours Populaire Français
Fédération du Tarn

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par Zohra Bentaïba Conseillère Municipale Déléguée à l'alimentation locale et à la restauration municipale, agissant en vertu de la délibération du 15 novembre 2021 par lequel le Conseil Municipal a voté les dons alimentaires fournis par la Cuisine d'Albi applicables à compter du 1er janvier 2022 et par arrêté du maire de délégation de fonction et de signature du 08 juillet 2020.

D'autre part,

Le Secours Populaire Français fédération du Tarn, situé 25 rue de la Berchère 81000 Albi représenté par Mme DURAND Christel en qualité de Secrétaire Générale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application, qui impose aux opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3000 repas par jour de proposer à une ou plusieurs associations habilitée(s) à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, de conclure une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui(leur) sont cédées à titre gratuit .

La présente convention a pour objet de formaliser les dons alimentaires entre la Cuisine d'Albi de la Ville d'Albi et Ile Secours Populaire Français afin de réduire le gaspillage alimentaire et d'en faire bénéficier les personnes démunies

Article 2 : Les plats et les produits

La Cuisine Centrale garantit la fourniture de plats fabriqués selon les règles strictes de sécurité alimentaire dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et du principe H.A.C.C.P et de non rupture de la chaîne du froid.

Lorsqu'il s'agit de denrées à l'état brut, elles seront remises dans leur conditionnement d'origine. Ces produits auront été conservés sans rupture de la chaîne du froid lorsque une conservation en température contrôlée positive ou négative sera nécessaire.

Lorsqu'il s'agit de plats finis ou transformés, cuisinés par la Cuisine d'Albi, ils auront été conservés à 3°C et identifiés avec les mentions obligatoires d'étiquetage

Article 3 : Conditionnement des plats

Les plats seront conditionnés en barquettes individuelles ou en barquettes collectives de 6 rations.

Les barquettes utilisées sont en matière végétale 100 % recyclable

Article 4 : Mise à disposition des repas

Dès l'instant où la cuisine centrale municipale d'Albi sera en mesure de déterminer un reliquat de repas ou de produits qu'elle ne sera pas en mesure de distribuer auprès des usagers habituels pour différentes raisons (grève, rendement de production supérieur, écart d'effectifs non annoncés....) , elle en informera le Secours Populaire qui décidera si la marchandise l'intéresse ou pas.

La marchandise sera conservée à la cuisine centrale d'Albi jusqu'à l'enlèvement de celle-ci par une personne désignée par le bénéficiaire.

La température des produits sera prise au moment de l'enlèvement et elle sera notée sur le « bon de don de marchandise » établi en deux exemplaires.

Chaque exemplaire sera signé par les deux parties.

La responsabilité de la Cuisine Centrale d'Albi est engagée jusqu'au moment de l'enlèvement de la marchandise par le bénéficiaire. La responsabilité du Secours Populaire est engagée dès l'enlèvement de la marchandise à la Cuisine centrale d'Albi.

Article 6 : durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 7 : facturation

S'agissant de don de marchandises au profit du Secours Populaire dans la finalité de les distribuer gratuitement aux associations caritatives, la marchandise est remise à titre gratuit.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,

La Conseillère Municipale Déléguée,

**Pour le Secours Populaire Français
fédération du Tarn,
La Secrétaire Générale,**

Zohra BENTAIBA

Christel DURAND